

LES PROCÉDURES

Une crainte souvent évoquée par les parents membres des conseils d'écoles est celle de ne pas respecter les règles de procédures. En fait, il existe plusieurs versions de ces règles (code Morin, Robert's rules of order). Sans devenir un maître dans la compréhension de ces règles, il est important que la personne présidant les réunions (généralement le président du conseil d'école) soit familiarisée avec les grandes lignes. Si cela peut sembler alourdir les réunions simples, elles allègeront de façon significative les réunions plus complexes et parfois émotives, surtout si tous les membres connaissent ces règles.

Distinguer les points d'information des points de décision

Le conseil d'école est un organisme consultatif. Cela signifie que la plupart des sujets qui y seront discutés ne nécessiteront pas de prise de décision de la part de l'organisme. Les points à l'ordre du jour seront donc typiquement informatifs. Même si différentes opinions peuvent être émises, la discussion devrait s'arrêter lorsque le président croit que toutes les opinions ont été formulées. Il reviendra ensuite à l'école de tenir compte de ces opinions.

Les points décisionnels nécessiteront un positionnement de l'organisme. Dans ce cas, le président devra s'assurer de connaître les grandes lignes de chaque position ou de s'assurer que les différentes options sont correctement évaluées. Ces points devront ainsi comporter un vote afin de pouvoir les fermer.

Toute décision impliquant l'organisme doit être votée

Comme un conseil d'école est d'abord un organisme consultatif, la plupart des discussions lors des réunions sont davantage des éléments d'information. Ainsi, il est possible qu'au cours d'une réunion seule l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal nécessite un vote. Toutefois, il est possible que d'autres éléments deviennent décisionnels.

Par exemple :

- L'élection du comité exécutif;
- L'appui à un autre organisme;
- La délégation représentant le conseil d'école à l'assemblée de la FPFA;
- L'attribution des dépenses du conseil d'école (s'il gère des fonds);
- Demander la mobilisation des membres ou convoquer une assemblée.

L'idée de cette règle est de protéger les personnes qui devront par la suite parler au nom des parents. Le vote vient légitimer l'action prise ensuite par le parent.

Il est très probable que la majorité des décisions s'avèrent des décisions unanimes étant donné que le consensus est généralement visé durant les réunions. Il est tout de même important de noter qu'un vote a eu lieu et que le résultat est une adoption de la proposition.

Également, de façon typique, si une personne demande un vote secret, vous devrez vous plier à sa requête.

Toute proposition doit être appuyée avant d'être discutée

Un organisme étant un regroupement de personnes ayant différentes opinions, il est fréquent de faire face à des individus ayant des convictions très fortes sur certains sujets. Que faire lorsqu'un tel comportement survient?

En tant que tel, le conseil d'école, de par son rôle consultatif, cherchera à faire le pont entre les différentes opinions, à chercher le consensus. Si toutefois la discussion s'éternise et qu'on est incapable de clore le débat, le malaise peut s'installer.

Le président possède le pouvoir de demander une proposition sur le sujet présenté. Si aucune proposition ne suit, il peut clore le sujet sans davantage de préambules. Si une proposition est présentée, le président doit obtenir un appuieur. Si aucun appuieur ne se manifeste, la proposition tombe et on passera au point suivant. Donc, on aura d'abord une proposition, suivi d'un appui à la proposition et ensuite la discussion peut commencer.

Cela pourrait sembler dictatorial comme façon de procéder. Toutefois, on prévient ainsi une situation où des propositions de frustration ou inappropriées pourraient être présentées. Les règles considèrent que si deux personnes se sentent concernées par un problème, il vaut la peine d'être débattu. S'il s'agit d'un problème d'une seule personne, la réunion d'un conseil d'école n'est probablement pas l'endroit approprié pour la discussion et elle devrait davantage se faire en privé.

La « question préalable » et le report d'une décision

Une fois que l'on commence la discussion sur une proposition, il se peut que le débat s'éternise. On note deux causes principales à cette situation.

- a) Deux opinions contraires monopolisent la discussion;
- b) Plusieurs membres sont incapables de prendre position.

Dans le premier cas, il est important de connaître la règle de la question préalable. Cette proposition ne nécessite pas d'appuieur, mais déclenche automatiquement le vote sur la question suivante : « Êtes-vous prêts à voter sur la proposition? » Si le vote est majoritairement en faveur, on passe effectivement au vote sur la proposition. Sinon, la discussion continue.

Dans le second cas, il faut rappeler aux membres qu'ils ont la possibilité de remettre la décision à une prochaine réunion. S'il n'y a pas urgence, il pourrait en effet être préférable de laisser la question de côté plutôt que de prendre trop rapidement la mauvaise option. On adoptera donc une proposition de report de la décision.

Évidemment, il y a plusieurs autres règles possibles. Toutefois, en connaissant ces règles de base, les membres des conseils d'école auront une bonne idée du déroulement attendu de la réunion. Également, ils seront plus à l'aise durant le déroulement de la réunion. Rappelez-vous surtout que les règles existent pour faciliter le travail des administrateurs. Si une de ces règles semble vous compliquer la vie, considérez trouver une option qui vous conviendrait mieux.